



**Arrêté Municipal**  
**Circulation alternée**  
**Arrêté Temporaire PM 64/ 2024**  
**Chantier Mobile**  
**Travaux d'implantation système vidéo surveillance**  
**du lundi 12 février 2024, 08h00 au lundi 04 mars 2024, 18h00**

**Le Maire de FRONTON,**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- VU** Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
- VU** le décret N° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière et ses annexes (article R 225 du code de la route) ;
- VU** le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- VU** **la demande de l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenourt- 31151 FENOUILLET, concernant l'implantation du système vidéo surveillance sur l'ensemble de la Commune, en date du 09 février 2024 ;**
- VU** L'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de créer un **Alternat de Circulation, alternativement sur différents points d'intervention, en fonction de l'avancement des travaux**, en agglomération, sur la Commune de Fronton.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre à l'entreprise, **INEO INFRACOM, de réaliser les travaux d'implantation de la vidéo surveillance, en agglomération**, sur la Commune de Fronton, la circulation sera alternée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Cet alternat qui fonctionnera entre 08h00 et 18h00 sera effectué à l'aide de la signalisation portée sur le véhicule d'intervention, de panneaux AK5, et de bornes K5a pour protéger les agents chargés d'effectuer les travaux. En cas de nécessité, une circulation alternée manuelle à l'aide de panneaux de type K10 sera mise en place.

Cet alternat sera précédé d'une signalisation d'approche. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

**Ces dispositions seront en vigueur, du lundi 12 février 2024, 08h00 au lundi 04 mars 2024, 18h00, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par **l'entreprise INEO INFRACOM.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Fronton

#### **ARTICLE 8**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### **ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

#### **ARTICLE 10**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 09 février 2024

Le Maire

  
  
**Hugo CAVAGNAC**